

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'A  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché/Publié le 02/02/2023

ID : 040-244000824-20230131-B2023\_01-DE



## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**B2023-01**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 9h, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 janvier 2023	

### Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DELEPAU Jean-François - DAUGA Patrick -  
DUCLAVÉ Jean-Michel - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc -  
LALANNE Evelyne - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe

### OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Madame LACOUTURE, Présidente de la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire :

<b>STRUCTURE</b>	<b>LOUS TOUSTEM HARDITS</b>
<b>INTITULÉ</b>	Spectacle cabaret
<b>DATE</b>	05/02/2023
<b>OBJECTIFS</b>	Permettre à un public qui se déplace peu, de bénéficier d'un spectacle inhabituel sur le territoire : chant et danse de cabaret, récital classique.
<b>DESCRIPTIF</b>	Spectacle type cabaret avec chanteurs et danseurs avec une compagnie professionnelle. En après-midi, avec vente de boissons et pâtisseries par l'association sur la durée de l'événement. Animation tout public, invitation des bénéficiaires du CIAS.
<b>BUDGET ELIGIBLE</b> <i>(sur présentation des devis HT)</i>	1 200,00 €
<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>550,00 €</b>

**CONSIDERANT** le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 5 janvier 2023 qui s'est prononcée sur le caractère d'intérêt général de cette action.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1** : Attribue l'aide financière ci-après :

- Association Lous Toustem Hardits : 550 €

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché/Publié le 02/02/2023

ID : 040-244000824-20230131-B2023\_01-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut être effectué par courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er février 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

